



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

MARCHE PONCTUEL N° 2026-7301-003

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestières.

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Régionale de la Réunion établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 00802 dont le siège est **Boulevard de la Providence CS 71072 – 97404 Saint Denis Cedex.**

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire du marché est :

Monsieur le Directeur de l'Agence Travaux Réunion

7 impasse Bonaparte

97430 Tampon

Téléphone : 0692 34 52 05 – mail adrien.franck@onf.fr

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	L e 2 7 / 1 0 / 2 0 2 6 à 1 7 h 0 0

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Régionale de la Réunion établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 00802 dont le siège est **Boulevard de la Providence CS 71072 – 97404 Saint Denis Cedex.**

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner ces renseignements est :

l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF,
Boulevard de la Providence, CS 71072
97404 saint Denis
Téléphone : 0262904811 –

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique est :

Monsieur le Directeur de l'Agence Travaux Réunion
7, impasse Bonaparte
97430 Le Tampon
Téléphone : 06 92 34 52 05 –

2 CADRE DU MARCHE OU DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestières.

L'exécution de cet accord-cadre est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version F – Mai 2022.

2.2. Procédure

La procédure choisie est un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3	Services d'exploitation forestière.
------------	-------------------------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant minimum et maximum, en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

Lot unique - Exploitation forestière en coupe rase sur 1ha - Parcelle 28 de la forêt de Bélouve

Lot	Prestations Principales	Prestations complémentaires	Lieux d'exécution	Quantité de commande prévue		Agent Responsable de l'Exploitation (A.R.E.)
				Mini	Maxi	
	Exploitation forestière (rase) Transport des produits en place de dépôt	Sans objet	Bélouve pille 28	400m3	1000 m3	John TESTAN

Le volume de commande estimé est de 750m3 sur 1ha.

3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

3.4. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 5 du cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)

3.5. Durée

La durée estimée d'exécution des prestations est d'environ 1,5 mois ;
La durée contractuelle du présent marché est de trois (3) mois à compter de sa date de notification.
Fin impérative : **31/01/2027**

3.6. Modalités d'attribution des lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement et le bordereau des prix unitaires
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) à compléter
- La fiche de renseignements à compléter
- Les clauses administratives et techniques particulières (CCATP)
- L'attestation sur l'honneur à compléter

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) d'exploitation forestières en forêt publique et le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) ne sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet à la rubrique suivantes : onf.fr/rubrique professionnels

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre déposée sur la plateforme dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats devront déposer sur PLACE leur pli, composé d'un dossier nommé « candidature » et d'un dossier nommé « offre » contenant l'ensemble des pièces indiquées aux articles ci-après.

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Mardi 27 octobre 2026 à 17h00 (heure Réunion)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira **une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

Il sera demandé aux candidats pressentis retenus de déposer sur la plateforme gratuite et sécurisée ACTRADIS, www.actradis.fr les justificatifs sociaux et fiscaux obligatoires suivants :

- a) un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;
- b) un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de six mois ;
- c) une attestation d'assurance Responsabilité Civile professionnelle de l'année en cours ;
- d) le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

L'acheteur étant soumis au contrôle de ses fournisseurs, le candidat ne pouvant pas produire les pièces demandées prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales dans les délais imposés à l'Acheteur ne peut pas être retenu et sa candidature est rejetée.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'Acte d'engagement - bordereau des prix unitaires** du(es) lot(s) concerné(s) dument complété(s)
2. **La fiche de renseignement complétée**

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix** **entre 60 %**
- **Valeur technique de l'offre,** **entre 40 %**

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies</i>	30
Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i>	30
Qualifications <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents...)</i>	10
Evaluation du fournisseur - Présentation de références et prestation similaires <i>Compétences et expériences pour des prestations similaires</i>	20
Performances en matière de protection de l'environnement <i>Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio, de la détention d'un label reconnu PEFC + autres si cas particuliers</i>	10

7.3. Négociation

L'Acheteur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre régulière, sur le contenu de leur offre, y compris sur le prix.

Il se réserve également la faculté de renoncer à la négociation en cours de consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas systématique, et dépendant notamment de la qualité des offres reçues, il est fortement recommandé aux candidats de présenter dès la remise de leur offre initiale leur meilleure proposition technique et financière.

Les candidats éventuellement admis à la négociation seront interrogés via la messagerie sécurisée de la plateforme PLACE. Ils devront répondre dans les formes et délais fixés par l'Acheteur. À défaut de réponse dans les délais impartis, ou en l'absence de confirmation écrite des propositions négociées, seule l'offre initiale sera prise en compte pour l'analyse finale.

Aucun dédommagement ne sera accordé aux candidats non retenus au titre des frais engagés.

7.4. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

L'attributaire du marché sera invité à compléter et signer l'acte d'engagement et à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Il sera demandé au candidat pressenti retenu de déposer sur la plateforme gratuite et sécurisée **ACTRADIS**, www.actradis.fr les justificatifs sociaux et fiscaux obligatoires suivants :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures. Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

12. 12. VOIES ET DELAI DE RECOURS

12.1. Référé précontractuel

Conformément aux dispositions des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative, un référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Ce recours peut être exercé par toute personne ayant un intérêt à conclure le contrat et susceptible d'être lésée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

12.2. Référé contractuel

Conformément aux dispositions des articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Code de justice administrative, un référé contractuel peut être exercé après la signature du contrat dans les conditions et délais prévus par ces dispositions.

Ce recours est ouvert aux personnes ayant un intérêt à conclure le contrat et susceptibles d'avoir été lésées par des manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

12.3. Recours de pleine juridiction

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994), tout tiers susceptible d'être lésé de façon directe et certaine par la passation ou les clauses du contrat peut former un recours de pleine juridiction. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

12.4. Juridiction compétente

Le tribunal administratif territorialement compétent est le suivant :
Tribunal administratif de La Réunion 27, rue Félix Guyon – 97404 Saint-Denis Cedex.

Fait au Tampon,

Le Directeur de l'Agence Travaux
De l'Office National des Forêts Réunion par intérim



Agence Travaux de la Réunion
Adjoint au Directeur
Responsable du Service Bois

Signature
numérique de
Norbert Debroize
Date : 2026.10.14
14:02:15 +04'00'